

Le sénateur Argue: Pourriez-vous élaborer un peu plus? Allez-vous avoir des consultations avec les parties? Allez-vous essayer de les amener à s'entendre sur le choix d'un arbitre? Est-ce pour cela que vous aurez des consultations avec elles? Les inviterez-vous à faire des suggestions? Allez-vous leur en faire vous-même? Voulez-vous tout régler en une seule réunion? Êtes-vous disposé à rencontrer les parties de temps en temps si cela augmente vos chances de trouver un arbitre?

M. Cadieux: J'ai dit hier à la Chambre des communes que, nous écouterons les suggestions des parties, comme nous l'avons fait pour le projet de loi concernant les chemins de fer. Nous demanderons à chacune de soumettre une liste de noms d'arbitres éventuels. Je prendrai ma décision lorsque j'aurais reçu ces suggestions, sans oublier que j'ai moi aussi des suggestions à faire. Les deux concorderont peut-être.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je crois que le ministre était dans la tribune lorsque j'ai demandé quelles clauses ont été reprises dans la convention collective de Vancouver. Le ministre le sait, il s'agit de l'article 5.

L'article 7 dit que toutes les questions relatives aux effectifs seront soumises à l'arbitre, et je suppose que lorsque l'arbitre aura fait des recommandations, il faudra obligatoirement les suivre. Est-ce à dire que la solution du litige consiste à savoir qui va décider de la gestion du terminal? Jusqu'à présent, la direction estime c'est à elle de décider qui sera chargé des ordinateurs. Pour toutes sortes de raisons, notamment par suite de la diminution du nombre de travailleurs, le syndicat veut avoir son mot à dire dans cette décision.

La convention de Vancouver ne contient aucune clause sur la répartition des postes, surtout des postes rattachés au maniement des ordinateurs. Ou alors une autre portion de la convention de Vancouver devrait être insérée dans celle-ci pour modifier la période donnée à l'article 5.

M. Cadieux: Le principal objet du litige, et je ne dis pas que c'est le seul, c'est la question d'effectifs du centre céréalier. A l'article 7, on a le terme «staffing» au lieu de «manning» parce que le ministère de la Justice trouvait que «manning» était sexiste. Par conséquent, nous avons du employer un terme non sexiste. Comme le disait l'un des Bill Kelly l'autre jour, en cas de naufrage, on ne pourra plus dire, en anglais: «Let's man the boats.» Il faudra dire: «Let's staff the boats.»

La question des effectifs porte sur le nombre de syndiqués qui travailleront dans un centre céréalier quelconque. Pour tout le reste, les parties en cause sont d'accord avec la convention collective de Vancouver et tiennent de fait à ce qu'elle s'applique aussi dans leur cas. La seule exception porte sur la question des effectifs, qui n'a pas été réglée dans la convention de Vancouver et qui n'a pas non plus été réglée au cours des longues négociations qui ont eu lieu dans ce cas-ci. Comme vous le savez, les parties en cause négocient à toutes les étapes depuis près de quatre ans et ont même comparu devant le Conseil canadien des relations de travail et la Cour d'appel fédérale.

La position de la partie patronale s'appuie sur une décision du Conseil des relations de travail qui a malheureusement été

mal interprétée. Cette décision portait sur l'inclusion ou l'exclusion des chefs d'équipe dans l'unité de négociation et cette question n'est pas reliée à celle des effectifs dont nous parlons maintenant. Même après avoir été informée de son erreur d'interprétation, la partie patronale a continué de refuser l'arbitrage, malgré la proposition faite apparemment par le très honorable chef de l'opposition, qui voulait que j'essaie d'obtenir que les deux parties s'entendent sur le choix d'un arbitre.

Le sénateur Olson: Merci de ces renseignements.

Quand vous parlez des effectifs, s'agit-il de la désignation des postes de surveillance ou autres par l'employeur ou est-ce que cela représente davantage?

M. Cadieux: Les effectifs désignent uniquement ceux qui travaillent dans un centre céréalier quelconque.

Le sénateur Olson: L'employeur peut-il désigner certains postes, peu importe lesquels, et dans ce cas-ci, il s'agit de toute évidence des postes dans la salle de contrôle de l'ordinateur, comme postes de gestion? Je sais que l'on discute de la question de savoir combien de travailleurs sont syndiqués, mais la désignation des postes est une question importante pour les deux parties. C'est particulièrement important pour l'employeur parce qu'il a répété à maintes reprises, du moins d'après les journaux, qu'il tient à décider lui-même comment le centre céréalier sera géré et cela comprend les décisions relatives à la désignation des postes de surveillance ou de gestion, soit parmi les travailleurs syndiqués soit parmi les autres.

M. Cadieux: Cette question relève du Conseil canadien des relations de travail. Les parties en cause ont déjà demandé au Conseil de statuer sur la question de savoir si le chef d'équipe doit être inclus dans l'unité de négociation ou s'il doit en être exclu.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question. Je pourrais poser cette question quand nous discuterons d'un article en particulier mais si nous obtenons toutes les réponses pendant l'étude de l'article 1, nous ne serons pas obligés de passer autant de temps sur les autres articles.

Les amendes sont très sévères. La mesure prévoit une amende maximum de 10 000 \$ et une amende minimum de 500 \$ pour les individus. La Chambre a rejeté un amendement tendant à supprimer l'amende minimale, afin qu'un juge puisse imposer une plus petite sanction lorsqu'il considère que l'infraction n'est pas assez grave pour justifier une amende aussi importante. Selon moi, c'est là la façon de rédiger un projet de loi dans une démocratie. On devrait donner au juge le pouvoir en question plutôt que de prévoir spécifiquement une amende minimale élevée. Le ministre pourrait peut-être nous donner son opinion à ce sujet.

● (1600)

Je suis heureux de constater que les sanctions prévues dans ce projet de loi ne sont pas aussi élevées que celles dont il était question dans le projet de loi C-86, qui prévoyait la reprise et le maintien des services postaux. L'article 11 de ce dernier projet de loi se lit comme suit: